



FONDATION
POUR
L'ÉCOLE

www.fondationpourlecole.org

La Fondation Pour l'Ecole est reconnue d'utilité publique par décret du premier ministre du 18 mars 2008 ; reconnue en outre comme Fondation abritante par arrêté du 4 août 2011. Elle est érigée en organisme relais au profit d'institutions éducatives l'ayant mandatée. Elle soutient le développement des écoles libres hors contrat en France, pour un renouveau éducatif au service des familles.

Domaines d'action :

Soutien juridique et opérationnel

- Veille juridique
- Conseils aux créateurs et directeurs d'école.

Soutien financier aux écoles libres hors contrat, sélectionnées en fonction de leur conformité à sa charte.

Formation

- Initiale « enseignement du 1^{er} degré »
- Continue pour les professeurs en poste dans le secteur privé
- Des créateurs et gestionnaires d'écoles.

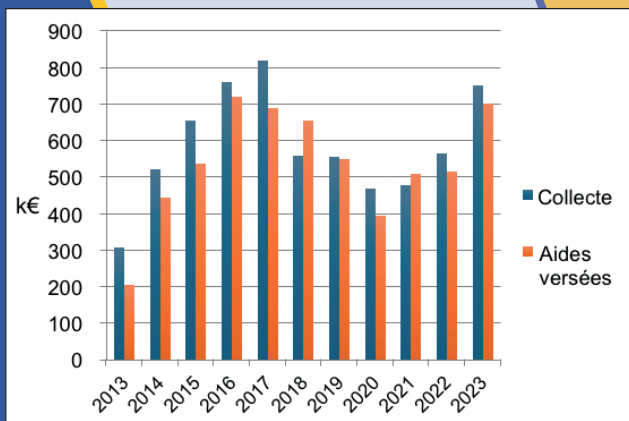
Démarche Qualité.

La Fondation Pro Liberis

Fondée en 2012 sous égide de la Fondation pour l'Ecole, la Fondation Pro Liberis a pour objet principal de faciliter l'inscription d'enfants issus de familles à revenus modestes dans les écoles hors contrat.

Elle peut également soutenir ces écoles en contribuant à leur budget d'investissement ou, ponctuellement, de fonctionnement.

En onze ans d'exercice, elle a collecté 6,4 M€, versé 5,9 M€ d'aides financières à une centaine d'écoles, soutenu chaque année 3 à 400 familles en réduisant de plus de 10% leurs frais de scolarité.



Contacts

Courrier : Fondation Pro Liberis
BP 70636 75826 PARIS Cedex 17

Téléphone : 01 75 50 73 12

Courriel : contact@proliberis.fr

Chèques à l'ordre de :

Fondation Pro Liberis / Fondation pour l'Ecole

RIB : 30066 10241 00010671914 79

IBAN: FR 76 3006 6102 4100 0106 7191 479

Fondation

**L Pro
Liberis**

Le choix de l'excellence



accessible à tous

sous égide de
La Fondation pour l'Ecole,

*reconnue
d'utilité
publique*



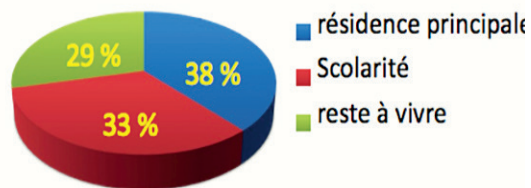
Rendre les écoles libres hors contrat accessibles à tous

Pourquoi ?

La liberté d'enseignement et la liberté pour les parents de choisir l'école de leurs enfants est un droit reconnu par la loi.

Un nombre croissant de parents ont relevé les carences du système éducatif et se tournent de plus en plus vers des écoles hors contrat. Mais le prix de cette liberté est exorbitant ! Sans aucune subvention directe de l'Etat, ces écoles sont dans l'obligation de demander aux familles un prix de scolarité, le cas échéant de pension, pour couvrir leurs charges de fonctionnement et d'investissement.

L'analyse de la situation de plus de 400 familles avec en moyenne 5 enfants et un revenu annuel de 30 000 €, met en évidence que le coût moyen des scolarités représente le tiers du revenu familial, un autre tiers étant consacré au logement.



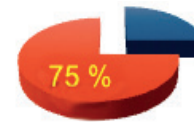
Les familles scolarisant leurs enfants dans des écoles hors contrat voient leur niveau de vie divisé par deux.

Pour nombre de familles, ce choix est impossible sans aide extérieure ; pour les autres, il risque de nuire gravement à l'équilibre familial.

Avec quoi ?

L'éducation est de la responsabilité première des parents, mais elle est ordonnée au Bien Commun ; c'est justice que ceux qui sont en situation d'y contribuer ne s'y dérobent pas. Bénéficiant des avantages fiscaux de sa fondation abritante, la Fondation Pro Liberis peut faire bénéficier ses donateurs de :

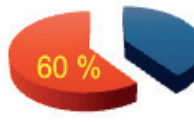
Réduction de l'IFI (Impôt sur la fortune Immobilière) Article 885 - O V bis du CGI 75% de réduction dans la limite de 50 000 €. Un don de 1000 € ne coûte que 250 €.



Réduction de l'IR (Impôt sur le revenu) Article 200 du CGI 66% de réduction don limité à 20% du revenu imposable. Un don de 1000 € ne coûte que 340 €.



Réduction de l'IS (Impôt sur les sociétés) Article 238 bis du CGI 60% de réduction dans la limite de 5% du chiffre d'affaires Un don de 1000 € ne coûte que 400 €.



Dons et legs : exonération des droits de mutation. Elle offre en outre des mécanismes avantageux de **donation temporaire d'usufruit** ou de **Transmission de patrimoine** hors ligne directe.

Si tu veux la prospérité pour une année,
plante du riz ; pour vingt ans, plante un arbre,
pour un siècle, éduque les hommes.
(proverbe chinois)

Comment ?

L'aide de la Fondation concerne des établissements d'enseignement (écoles, collèges, lycées généraux, spécialisés, techniques ou professionnels) situés en France, déclarés dans le cadre de la législation en vigueur, non liés à l'Etat par contrat et gérés de façon désintéressée par des organismes à but non lucratif.

REDUCTION DES FRAIS DE SCOLARITE

Des aides financières peuvent être attribuées aux établissements préalablement agréés qui en font la demande, pour leur permettre d'accorder aux familles des réductions de frais de scolarité. Le montant de l'aide est fonction de la situation des familles pour lesquelles elle est sollicitée et tient compte pour chacune :

- ▶ du revenu familial (revenu fiscal de référence)
- ▶ du nombre d'enfants à charge
- ▶ des charges de résidence principale
- ▶ du montant des scolarités et pensions

SOUTIEN AUX ECOLES

La Fondation peut également soutenir des établissements œuvrant en conformité avec l'objet social de la Fondation Pour l'Ecole, en leur délivrant des aides financières au titre de l'investissement ou du fonctionnement.

La procédure d'agrément et d'attribution des aides est adressée sur demande.